

Programmes transverses

Programme 8 : Gestion des flux et la lutte contre la traite des êtres humains

Ce programme vient en réponse à l'un des quatre objectifs stratégiques de la SNIA : « Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme ». Il vise à renforcer la gestion des frontières afin de limiter les flux d'immigrés irréguliers et de lutter contre la traite des êtres humains. Il porte également sur la maîtrise du nombre d'immigrés irréguliers présents sur le territoire, soit par la régularisation soit par l'aide au retour.

Ce programme se compose principalement de deux objectifs spécifiques, répartis sur 6 actions :

- maîtriser les flux d'immigration selon une approche humaniste et respectueuse des droits de l'homme (OSP 15) ;
- lutter contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic (OSP 16).

1. Activités et résultats 2017-2018

a) Renforcement de la gestion intégrée des frontières (Actions 8.1 et 8.2)

Le travail fait par le Maroc dans le domaine de la gestion des flux migratoire reste un modèle intéressant dans le bassin méditerranéen. Sa position géostratégique de relais entre deux Continents, l'Afrique et l'Europe, a contribué à créer un panorama migratoire caractérisé par la complexité. Ce qui représente un défi que le Maroc a su relevé grâce à son engagement à traiter la question migratoire dans un esprit humaniste, respectueux des droits de l'homme et basé sur la coopération avec les pays voisins. Ainsi, le Ministère de l'Intérieur, veille à assurer un suivi continue et coordonné, notamment en matière de gestion des flux migratoires.

A ce titre, la surveillance des frontières du Royaume a été renforcée par des ressources humaines, matérielles et technologiques, à travers l'installation de plusieurs dispositifs technologiques notamment des outils de reconnaissance faciale, implantation de caméras de haute technologie tout au long des frontières, matériels de détection de documents falsifiés ainsi que la mobilisation des équipes sur l'ensemble des lignes frontalières terrestres et maritimes.

Ces activités ont permis d'intercepter plusieurs tentatives de départs clandestins, et des centaines de réseaux de trafic des migrants et de traite des personnes ont été démantelés. En 2018, 68.000 tentatives de migration ont été aussi avortées et 122 réseaux de trafic démantelés.

En ce qui concerne le renforcement du dispositif d'assistance humanitaire pour les migrants, notamment les victimes des réseaux démantelés, ces dernières sont orientées vers les centres hospitaliers avec l'appui des associations locales partenaires du MDCMREAM oeuvrant dans le domaine de l'assistance humanitaire.

b) Conduite de l'opération exceptionnelle de régularisation

En décembre 2014, les autorités marocaines ont initié pour la 1^{ère} fois une première opération exceptionnelle de régularisation des étrangers en situation illégale au Maroc afin d'assurer une meilleure intégration des immigrés et une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une approche humaniste.

Ce processus a permis de régulariser 23.096 migrants sur 27.649 provenant, de la Syrie, Sénégal, la République Démocratique du Congo (RDC), Côte d'Ivoire, ... et dont 44% sont des femmes migrantes.

Cette première phase de régularisation a été suivie, suite aux Hautes Instructions Royales, d'une deuxième phase de régularisation des personnes en situation irrégulière au Maroc, initiée le 15 décembre 2016 et qui a été clôturée fin décembre 2017. Cette deuxième campagne, a connu le dépôt de 28.400 demandes de régularisation et plus de 20.000 demandes ont été acceptées jusqu'au fin octobre 2018, dont 48% sont

des femmes et ce, en attente de l'examen des autres demandes de régularisation par la Commission Nationale de Recours.

Rappelons qu'en mars 2018, cette commission a tenu sa deuxième réunion, sous la présidence du CNDH, en présence des représentants du Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Ministère de la Santé, Ministère d'État chargé des Droits de l'Homme, Ministère Délégué chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, en plus des représentants des associations de la société civile, notamment celles des migrants.

Communiqué du CNDH

Dans le cadre de la deuxième opération de régularisation des étrangers en situation administrative irrégulière, la Commission nationale de suivi et de recours, présidée par M. Driss El Yazami, président du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), a tenu sa deuxième réunion le 27 mars 2018 au siège du CNDH. Cette réunion a eu lieu en présence des représentants des ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la migration, de la Santé, du ministère d'État aux droits de l'Homme et de 9 membres de la Commission représentant la société civile, dont des associations de migrants.

Pour rappel, la Commission nationale de suivi et de recours a pour mission de statuer, sur la base des Orientations de Sa Majesté le Roi, sur les demandes non satisfaites au niveau des commissions préfectorales et provinciales de régularisation.

A cet égard, 28.400 dossiers de régularisation représentant 113 nationalités, ont été déposés entre le 15 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, date de la clôture de l'opération, au niveau de 83 préfectures et provinces.

Par ailleurs, dans le cadre de la philosophie pleinement humaniste de cette opération de régularisation et suite aux concertations entre le CNDH et les partenaires concernés, il a été décidé d'assouplir les critères d'éligibilité pour élargir le contingent des étrangers bénéficiaires de la régularisation.

Ainsi, et outre les personnes régularisées au niveau des commissions préfectorales et provinciales, les catégories suivantes d'étrangers vont bénéficier de l'opération de régularisation exceptionnelle, à savoir :

Les femmes et leurs enfants, indépendamment des critères initiaux de la circulaire; Les mineur-e-s non accompagné-e-s ;

Les étrangers pouvant justifier d'une activité professionnelle, mais démunis de contrat de travail ;

Les étrangers conjoints de ressortissant-e-s marocain-e-s ou d'étrangers en situation administrative régulière, sans critère de durée de mariage ;

Les étrangers n'ayant pas pu prouver 5 ans de résidence au Maroc mais qui disposent d'un niveau d'instruction équivalent au collège.

Il est à rappeler que la première opération exceptionnelle de régularisation du séjour des étrangers réalisée en 2014 avait permis de donner une issue favorable aux demandes de 23.096 personnes. Les décisions de la Commission de recours de ce mardi 27 mars 2018 devraient permettre d'atteindre des taux similaires de satisfaction.

En fin de réunion, le président de la Commission a souligné le caractère pionnier de cette opération de régularisation, lancée à l'initiative de Sa Majesté le Roi, qui a été notamment marquée par la présence de la société civile dans les commissions provinciales et la Commission de recours. Il a aussi salué l'implication et l'esprit de dialogue de tous les membres de la Commission, dont le mandat arrive à terme aujourd'hui même.

Source : Site web du Conseil National des Droits de l'homme-

La régularisation des personnes en situation de séjour irrégulier permettrait aux intéressés de jouir de leurs droits et opportunités d'intégration dans la société marocaine, offertes dans le cadre de la nouvelle Politique Nationale d'Immigration et d'Asile.

c) Le retour volontaire pour les migrants en situation irrégulière (OSP 15 et Ation 8.5)

Le renforcement du dispositif d'aide au retour volontaire et de réintégration mis en place par le Ministère de l'Intérieur avec l'appui de l'OIM permet d'apporter aux personnes souhaitant retourner à leur pays d'origine en leur offrant des conditions de retour et de réintégration décentes.

Aperçu Historique du dispositif du retour volontaire au Maroc et de réinsertion des migrants dans leurs pays d'origine :

Avant la signature de l'accord de siège, à Genève, le 22 février 2005, ratifié en juin 2006 pour la mise à disposition de l'OIM d'une représentation au Maroc, le pays s'engageait avec ses propres moyens à procéder au retour volontaire des migrants en situation irrégulière vers leurs pays d'origine. C'est à partir de la signature d'un mémorandum d'entente entre le Maroc et l'OIM, le 11 juin 2007, que cette dernière a été chargée de mettre en œuvre le programme de retour volontaire et de réintégration de concert avec le Ministère de l'Intérieur.

Suite à une bonne collaboration entre le Maroc et l'OIM, le Ministère de l'Intérieur a procédé à la signature de trois amendements du mémorandum d'entente du 11 juin 2007. Les trois avenants signés les 28 février 2014, 01 juin 2015 et 04 mai 2016 consistaient respectivement au financement par le Ministère de l'Intérieur du coût de transport aérien pour 1000, 1500 et 3000 candidats éligibles au retour volontaire. Le dernier avenant est en cours de réalisation. En parallèle, l'OIM assure l'assistance pré-départ, l'aide financière et le suivi de la réintégration des bénéficiaires.

Présentation du dispositif de retour volontaire :

Le dispositif du retour volontaire et de réinsertion des migrants dans leur pays d'origine comporte 3 phases importantes, à savoir : l'assistance des candidats au pré-départ (soutien psychosocial, distribution de kits alimentaires, soins de santé,...), la préparation du départ des bénéficiaires du retour volontaire (orientation professionnelle, aide financière) et l'accompagnement à la réintégration des migrants retournés dans leurs pays d'origine.

Migrants concernés par le retour volontaire au Maroc :

- Les migrants ayant des problèmes de santé.
- Les victimes de la traite des êtres humains.
- Les femmes enceintes.

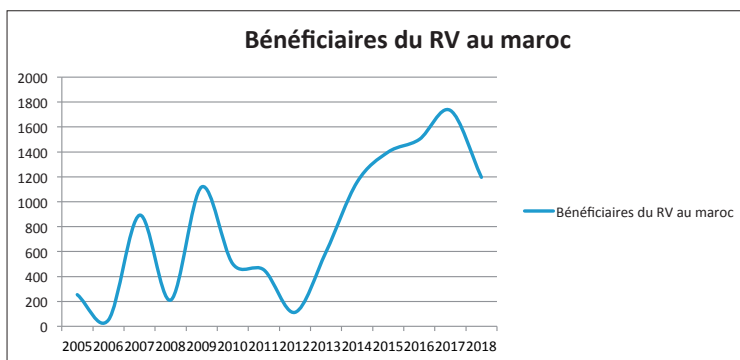
► Bilan programmatique d'étape

- Les familles monoparentales (père ou mère rentrant seul(e) avec ses enfants).
- Les personnes âgées (50 ans et plus).
- Les mineurs/ les mineurs étrangers non accompagnés (MENA).

Depuis la mise en place de ce dispositif, le nombre total des bénéficiaires du retour volontaire est de l'ordre de 11175 dont 1196 personnes en 2018.

L'évolution du nombre de bénéficiaires est présenté comme suit :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Migrants bénéficiaires	254	51	892	210	1119	501	453	112	597	1158	1399	1500	1733	1196	11.175



Source : OIM Maroc

Les ressortissants des pays de la CEDEAO représentent plus que 84 %, soit 897 retournés. Les principaux pays d'origine des retournés sont la Guinée (352), le Sénégal (216) et la Côte d'Ivoire (200).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de financement du programme d'appui budgétaire aux politiques migratoires du Royaume signée entre le Maroc et la Délégation de l'Union Européenne, le 19 décembre 2017, un sous-comité sur le retour volontaire a été

créée à l'issu de la tenue de la 10^{ème} réunion du comité de pilotage de la SNIA. Il est composé des représentants du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale, du Ministère de la Famille, de la solidarité, de l'Egalité et du Développement Solidaire, de l'Entraide Nationale et de l'OIM. Il a pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme du retour volontaire et de la réintégration et de proposer des recommandations pour l'améliorer. A ce titre, trois réunions de ce sous comité ont été organisées durant la période juin- novembre 2018 et qui se sont focalisées principalement sur l'établissement d'un canevas harmonisé pour le recueil des données afférentes au retour volontaire et à la réintégration des bénéficiaires dans leur pays d'origine.

d) Lutte contre la traite des êtres humains et renforcement des connaissances des services de sécurité marocains. (OSP 16 et Action 8.6)

L'adoption de la loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains a marqué la volonté du pays à institutionnaliser ses efforts en la matière. Cette volonté s'est confirmée davantage par l'adoption et la publication du décret n°2-17-740 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains (articles 6 et 7 de la loi 27-14) au bulletin officiel, le 19 juillet 2018.

En termes opérationnel, les forces de l'ordre continuent habituellement leurs efforts et interventions en matière de lutte contre la traite à l'égard des migrants au Maroc, notamment au niveau des zones frontalières. De même, des sessions de formations (formation initiale et continue) sont dispensées en leur faveur, ayant trait aux sujets liés à la lutte contre des êtres humains, l'identification et le référencement des victimes de traite des êtres humains ainsi que celle potentiellement victimes.

Par ailleurs, depuis la mise en application de la loi 27-14 relative à la traite des êtres humains, 21 actions en justice ont été enregistrées devant les tribunaux spécialisés, concernant des crimes de prostitution (22 victimes), de travail forcé (1 cas), de mendicité (18 victimes) et 42 personnes ont été

déférées devant la justice et ce, pendant la période 2017-2018. Toutes les victimes sont des mineurs de nationalité marocaine (15 sur 16). En ce qui concerne le trafic de migrants, 122 réseaux de trafic ont été démantelés par les services de sécurité du Royaume en 2018.

2. Recommandations spécifiques 2018-2019

Il est primordiale de garantir une continuité des mesures déjà entreprises en mettant l'accent sur le renforcement de l'intervention en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Pour ce qui est du volet relatif au retour volontaire, il est recommandé de renforcer davantage les phases pré-départ et de réintégration et de favoriser la coopération avec les pays d'origine.

Aussi, faut-il signaler l'importance d'assurer une actualisation des données relatives aux migrants régularisés pendant les deux phases (2014 et 2016), afin de permettre d'avoir une meilleure visibilité par rapport à cette population et de mieux orienter les programmes d'intégration qui leur sont dédiés.

Programme 9 : Coopération et partenariats internationaux

le programme «Coopération et partenariats internationaux» vise à développer des partenariats internationaux dans la prise en charge des questions migratoires.

Depuis la mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire, le Maroc travaille en étroite collaboration avec ses partenaires internationaux et s'efforce de développer des cadres de coopération aux niveaux régional et international afin de créer un cadre mutuel d'échanges et d'action sur les questions migratoires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce programme sont les suivants :

- Développer la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée (OSP 17).
- Promouvoir le co-développement (OSP 18).